

JO 2024 : des agents publics appelés en renfort des entreprises privées de sécurité

Bastien Scordia

Agents publics le jour et, bientôt, agents de sécurité privée le soir ? Selon un projet de décret qu'*Acteurs publics* a pu consulter, le gouvernement Attal compte permettre aux agents publics de cumuler leur emploi public avec l'activité salariée d'agent privé de sécurité. Et ce, précisément, durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La mesure, explique l'exécutif, vise à répondre aux difficultés rencontrées par les entreprises privées de sécurité pour recruter des agents de sécurité. *“En dépit des initiatives du secteur économique concerné en lien avec les pouvoirs publics, ces entreprises rencontrent des difficultés à répondre aux besoins, exceptionnellement élevés, d'agents privés de sécurité pendant la période des Jeux de cet été”*, écrit ainsi le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques dans son rapport de présentation du projet de décret.

Aussi, pour *“satisfaire l'ensemble des besoins d'agents privés de sécurité”*, ce projet de texte entend *“permettre aux agents publics et aux ouvriers de l'État de cumuler leur emploi public avec l'activité accessoire lucrative d'agent privé de sécurité”*. Ce cumul se fera sur la base du volontariat.

Détention d'une carte professionnelle

Tous les agents publics ne pourront pas toutefois cumuler leur emploi avec celui d'agent privé de sécurité. Cette possibilité, en effet, sera uniquement ouverte aux agents déjà détenteurs d'une carte professionnelle d'agent privé de sécurité en cours de validité et délivrée par le CNAPS, le Conseil national des activités privées de sécurité. Seront *“notamment”* concernés les agents détenteurs de la *“carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles ou économiques rassemblant plus de 300 personnes”* créée en avril 2022.

A noter que ce cumul devra être préalablement autorisé par l'employeur public dont relèvent les agents intéressés, explique le projet de décret. Un texte qui précise donc que cette possibilité de cumul ne sera autorisée que du 15 juillet au 15 septembre prochain.